

VILLE
DE
PAMIERS

EXTRAIT
du
REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES

N°: 23-091-JS

**CONVENTION
D'OCCUPATION
PRECAIRE D'UN
CHALET
SUR L'ESPLANADE
MILLANE A
PAMIERS
PAR
L'ASSOCIATION
APPAM'AMAP**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

DECIDE:

ARTICLE 1^{er} : Dans l'objectif de favoriser le maintien d'une agriculture paysanne la Ville de Pamiers loue à l'Association Appam'Amap représentée par sa Présidente Madame Pascale QUEROL un chalet sur l'esplanade Millane à Pamiers.

ARTICLE 2 : Cette location est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La convention est établie pour une durée de 24 mois à compter du 16 novembre 2023, soit jusqu'au 16 novembre 2025. Les créneaux d'occupation par l'association sont les jeudis de 17h30 à 19h30.

ARTICLE 4 : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

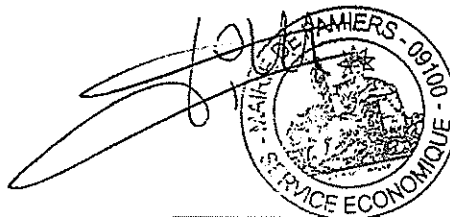
Fait en l'Hôtel de Ville, le seize novembre deux mille vingt trois

Pour extrait conforme au Registre

Pamiers le, 16 novembre 2023

Pour la Commune de Pamiers,
Le Maire Adjoint

Maryline DOUSSAT-VITAL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après transmission en Préfecture le 27/11/23 après publication le 29/11/23

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231127-23-091-JS-CC
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023